

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 687-2007, 22 août 2007

CONCERNANT la nomination de personnalités étrangères à titre de membres de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

- madame Diane Verstraeten;
- monsieur Philippe Suinen;

sont nommés chevaliers de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48540

Gouvernement du Québec

Décret 709-2007, 28 août 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Amos de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 30 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2007-2008 du Théâtre des Eskers;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément

prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville d'Amos de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Ville d'Amos soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 30 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2007-2008 du Théâtre des Eskers, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48597

Gouvernement du Québec

Décret 710-2007, 28 août 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Mont-Laurier de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 45 000 \$ afin de soutenir sa programmation culturelle 2007-2008;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Mont-Laurier de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Mont-Laurier soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 45 000 \$ afin de soutenir sa programmation culturelle 2007-2008, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48598

Gouvernement du Québec

Décret 711-2007, 28 août 2007

CONCERNANT une autorisation au Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Connexion compétences

ATTENDU QUE le Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de

52 367 \$ pour permettre à quatre jeunes de développer des compétences socioprofessionnelles par le biais d'un projet en environnement visant à faciliter leur intégration en emploi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Centre de recherche et d'action pour le bien-être environnemental soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 52 367 \$, dans le cadre du programme Connexion compétences, pour permettre à quatre jeunes de développer des compétences socioprofessionnelles par le biais d'un projet en environnement visant à faciliter leur intégration en emploi, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48599